



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 15/12/15

Reçu en Préfecture le : 15/12/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 14 décembre 2015
D - 2015/646

Aujourd'hui 14 décembre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Magali FRONZES, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY

Semaine Digitale. Attribution de subventions. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la 3^{ème} orientation du Document d'Orientation Culturelle, la Ville de Bordeaux conçoit la culture comme un facteur essentiel de rayonnement et d'attractivité et souhaite impulser une politique événementielle ambitieuse et fédératrice.

Dans ce cadre, la Semaine Digitale a vu sa dimension culturelle étoffée et renforcée dès 2015.

En 2015, la Ville de Bordeaux a lancé un appel à projets pour une métropole culturelle et numérique auprès des artistes et curateurs du territoire. Ces projets devaient montrer et interroger les pratiques numériques contemporaines dans le champ culturel et, dans la mesure du possible, favoriser la mutualisation, la collaboration et le partage des savoirs et l'appropriation de la métropole par les publics, notamment ceux éloignés des technologies.

Cet appel à projets a pour objectif de promouvoir Bordeaux, au sein de la Métropole, comme scène d'excellence des arts numériques, en s'appuyant sur l'écosystème artistique local.

Dans ce cadre, 16 projets ont été récemment examinés. La commission de sélection était composée d'experts techniques de la ville de Bordeaux ainsi que de plusieurs personnalités influentes des arts numériques.

Je vous propose donc d'affecter la somme de 49 528 euros, répartie comme suit entre les quatre projets retenus :

Association	Somme allouée	action
TRAFIC	15 000 euros	Le sacre du printemps : extase sonore et lumineuse in cathedra
ORGAN PHANTOM	15 000 euros	Mécaniques discursives
CAP SCIENCES	10 000 euros	RYbN
MONOQUINI	9 528 euros	Eyetunes & Delay line memory

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2016, rubrique 30 - nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 14 décembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2015.

Et

L'association Cap Sciences, représentée par son Président, Daniel CHARBONNEL, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration.

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le
a été reçue en Préfecture de Bordeaux le 28/12/1994

Cap Sciences assure la production, la diffusion et l'animation de programmes culturels et éducatifs visant le développement de la connaissance et de la culture scientifique, technique et industrielle sous toutes ses formes. Cap Sciences a pour mission d'assurer l'interface entre le monde de la recherche et de l'innovation et le grand public.

, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 5 avril au 9 avril à réaliser les activités suivantes : Cap Sciences accueille une exposition pédagogique pour comprendre les principaux concepts de l'économie et appréhender les enjeux économiques actuels. Cap sciences explorera un élément fort du système économique contemporain : la data (nouvelle valeur économique). Il sera ainsi question d'open data, de big data, de l'intérêt de l'ouverture des données et des effets contradictoires de leur marchandisation...

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 10 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2016.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Utilisation de la subvention :

- conception de l'événement et de sa programmation artistique
- coordination de l'événement

Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition : /

Article 4 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Ce projet bénéficie d'une subvention Appel à Projet Semaine Digitale 2016" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Semaine Digitale de Bordeaux » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

L'association s'engage à informer la Ville de toute évolution (contenu, calendrier, localisation, notamment) du projet soutenu, en amont de la réalisation de ce dernier.

Elle s'engage également, au plus tard dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action, à adresser à la Ville un bilan tant financier qu'artistique de cette dernière.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2 et s'achevant au terme de l'action mentionnée à l'article 1, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans l'hypothèse de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action soutenue au titre de la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, Cap Sciences, Hangar 20 – Quai de Bacalan, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 03/12/2015

Pour la Ville de Bordeaux
L' Adjoint au Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2015.

Et

L'association Monoquini représentée par son Président, Bertrand GRIMAULT, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration.

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le 21 mars 2002 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Montpellier le [] exerce l'activité suivante :
Monoquini est une association implantée à Bordeaux depuis 2007. Elle a pour vocation de promouvoir la création et les arts audiovisuels contemporains au travers de la programmation et l'organisation d'évènements publics ainsi que de la médiation auprès des publics, en privilégiant la rencontre entre les auteurs et les artistes.

, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 5 avril au 9 avril à réaliser les activités suivantes :

L'association présentera :

- Une exposition « Eyetunes » (jukebox vidéo proposant au public une sélection internationale de 36 clips réalisés par des artistes et graphistes contemporains).
- Une performance audiovisuelle : Delay Line Memory de Gert-Jan Prins et Bas van Koolwijk dans le cadre de l'exposition Eyetunes

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 9 528 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2016.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Utilisation de la subvention :

- conception de l'événement et de sa programmation artistique
- coordination de l'événement

Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition : /

Article 4 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Ce projet bénéficie d'une subvention Appel à Projet Semaine Digitale 2016" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Semaine Digitale de Bordeaux » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

L'association s'engage à informer la Ville de toute évolution (contenu, calendrier, localisation, notamment) du projet soutenu, en amont de la réalisation de ce dernier.

Elle s'engage également, au plus tard dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action, à adresser à la Ville un bilan tant financier qu'artistique de cette dernière.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2 et s'achevant au terme de l'action mentionnée à l'article 1, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans l'hypothèse de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action soutenue au titre de la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, Monoquini, 18 rue Ambroise, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 03/12/2015

Pour la Ville de Bordeaux
L' Adjoint au Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2015.

Et

L'association Organ'Phantom, représentée par sa Présidente, Marie-Josée LAVERDA, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration.

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés en Février 2008 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Bordeaux le 26/02/2008 exerce l'activité suivante : Organ Phantom organise des concerts de musiques actuelles d'artistes confirmés, signés sur des labels internationaux, et ce dans plusieurs lieux de Bordeaux et de la métropole (Rocher de Palmer notamment).

, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 5 avril au 9 avril à réaliser les activités suivantes : L'association présentera Mécaniques Discursives, une installation de Frédéric Penelle et Yannick Jacquet, mêlant Street Art, musique électronique et vidéo mapping en extérieur ou dans la Salle Capitulaire de la Cour Mably.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 15 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2016.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Utilisation de la subvention :

- conception de l'événement et de sa programmation artistique
- coordination de l'événement

Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

- Salle Capitulaire de la Cour Mably - Bordeaux

Article 4 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Ce projet bénéficie d'une subvention Appel à Projet Semaine Digitale 2016" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Semaine Digitale de Bordeaux » devra être apposé sur les visuels de l'affiche.

Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

L'association s'engage à informer la Ville de toute évolution (contenu, calendrier, localisation, notamment) du projet soutenu, en amont de la réalisation de ce dernier.

Elle s'engage également, au plus tard dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action, à adresser à la Ville un bilan tant financier qu'artistique de cette dernière.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2 et s'achevant au terme de l'action mentionnée à l'article 1, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans l'hypothèse de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action soutenue au titre de la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, Organ'Phantom – 97 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 03/12/2015

Pour la Ville de Bordeaux
L' Adjoint au Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2015.

Et

L'association Trafic -, représentée par son Président, Benoît GUERINAULT, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration.

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le 01/04/2012 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Bordeaux le 1er avril 2012 exerce l'activité suivante :
Les moyens d'action sont la création, la production, l'édition, la promotion et la diffusion d'œuvres artistiques relevant de l'écrit, de l'image, du son sur tout support ou toute forme existante et à venir. La création, la production et la diffusion de spectacles vivants. La formation théorique et pratique liée à l'écrit, à l'image et au son. La mise en place d'un réseau / plateforme artistique locale, nationale et internationale.

, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 5 avril au 9 avril à réaliser les activités suivantes :
Organisation d'une soirée artistique composée de deux performances, l'une sonore, l'autre audiovisuelle dans la Cathédrale Primatiale Saint-André de Bordeaux.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 15 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2016.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Utilisation de la subvention :

- conception de l'évènement et de sa programmation artistique
- coordination de l'évènement

Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

Article 4 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Ce projet bénéficie d'une subvention Appel à Projet Semaine Digitale 2016" après accord de la Direction de la communication. Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Semaine Digitale de Bordeaux » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

L'association s'engage à informer la Ville de toute évolution (contenu, calendrier, localisation, notamment) du projet soutenu, en amont de la réalisation de ce dernier.

Elle s'engage également, au plus tard dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action, à adresser à la Ville un bilan tant financier qu'artistique de cette dernière.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2 et s'achevant au terme de l'action mentionnée à l'article 1, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans l'hypothèse de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action soutenue au titre de la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, Trafic I.BOAT, Bassin à Flots 1, 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 03/12/2015

Pour la Ville de Bordeaux
L' Adjoint au Maire

Pour l'Association
Le Président

Programmation artistique

SDBX 2016 du 5 au 8 avril 2016

- **Association trafic – Le sacre du printemps**

Cathédrale Primatiale Saint-André, place Pey-Berlan - Bordeaux

Plapla Pinky, duo français composé de Maxime Denus et de Raphael Hénard, accompagné de l'organiste Cindy Castillo ont pour ambition d'utiliser l'orgue de la Cathédrale Saint-André, l'amplification et la synthèse électronique comme matériaux principaux de leur performance. C'est en réunissant ces trois domaines, l'Eglise en tant qu'espace religieux, historique, culturel et social, la structure architecturale et ses propriétés acoustiques et l'art contemporain que Plapla Pinky et Cindy Castillo espèrent vous faire voyager.

- **Mécaniques Discursives**

Lieu en cours (Salle Capitulaire de la Cour Mably ou mur extérieur dans la ville).

L'association Organ'Phantom vous propose de découvrir la rencontre entre le graveur Fred Penelle et Yannick Jacquet, dit Legoman, dont le travail tourne autour de l'image animée et la vidéo. Mécaniques Discursives est le fruit de cette union : un mélange de gravure et de projection vidéo, sorte de machinerie absurde et poétique qui se développe sur les murs sous la forme d'un « cadavre exquis ».

- **Monoquini, Eyetunes et Delay Line Memory**

Espace 29 et Bootleg

L'association Monoquini présente deux projets, deux interprétations entre le son et l'image.

- Eyetunes, initialement conçu par Bertrand Grimault, est un projet visant à approfondir les relations étroites entre design graphique et pratiques musicales. Ce juke-box vidéo propose au public une sélection internationale de 36 clips réalisés par des artistes et graphistes contemporains avec pour finalité la synchronisation parfaite du son et de l'image.
- Delay Line Memory, projet audiovisuel conçu par Bas Van Koolwijk en collaboration avec Gent-Jan Prins et qui vient compléter Eyetunes. Cette proposition live joue sur l'ensemble d'interférences entre les ondes sonores se déplaçant selon diverses fréquences, entraînant un nombre infini de variations rythmiques qui peuvent être créées. Ces motifs sont temporairement stockés dans une Delay Line Memory, forme de mémoire séquentielle utilisée au début de l'informatique. Ce contenu est visualisable en deux dimensions qui en suspens révèlent des motifs qui seraient restés cachés. Cette performance est complétée par une batterie jouant des effets de « pluie » et de « grêle ».

- **Cap Sciences**

Cap Sciences

RYBN.ORG est un collectif artistique issu du net art, réunissant artistes, programmeurs, journalistes et musiciens. Créé en 2000, RYBN.ORG est spécialisé dans la réalisation d'installations, de performances et d'interfaces faisant autant référence aux systèmes codifiés de la représentation artistique (peinture, architecture, contre cultures) qu'aux interactions sociales, politiques et scientifiques.

RYBN.ORG a présenté son travail dans les institutions d'art numérique, contemporain et actuel parmi les plus reconnues : Centre Pompidou, ZKM, LABoral, Gaité Lyrique, collection du CNAP, et a participé à de nombreuses manifestations internationales dédiées aux arts numériques, telles que ISEA, Ars Electronica ou Transmédiale.

Dans le cadre de la Semaine Digitale, Cap Sciences accueille RYBN et son exposition autour de la DATA réunissant six projets différents.

- Antidatamining, représentation audiovisuelle dynamique des données financières qui transitent sur internet. Des interactions sont ainsi créées grâce à la représentation des différents acteurs et lieux de l'économie contemporaine.
- Le robot de trading ADM8 fut conçu pour investir et spéculer sur les marchés financiers jusqu'à la banqueroute en utilisant différents algorithmes financiers. Ce dispositif est utilisé pour démontrer le fonctionnement et l'implication croissant des traders automatisés dans le monde de la finance.
- ADM x The Algorithmic Trading Freak Show est une présentation des algorithmes financiers monstrueux, déviants ou scandaleux. Classifiés en six catégories, des plus logiques aux plus occultes, des années 70 à nos jours. Quatre robots boursiers démontreront les limites de ces algorithmes et une documentation de médiation sera proposée pour expliquer ces limites.
- Le 6 mai 2010 la New York Stock Exchange, plus grande bourse mondiale, a connu un krash boursier de 20 minutes à cause de failles dans l'un des robots de trading à haute fréquence. Flashcrash Sonification et ses neuf haut-parleurs diffusent simultanément les données brutes enregistrées pendant ces 20 minutes par les neuf places boursières du NYSE.
- Un Workshop sera proposé aux participants afin de disséquer des systèmes existants ou en imaginer de nouveaux avec de simples crayons sur du papier.
- Une conférence aura lieu sur le thème de l'économie et la donnée.